



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

#### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

85-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

#### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

86-23 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

#### 3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	621 665,84\$
Salaires nets :	105 946,29\$;

87-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

#### 4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Certificat de reconnaissance – Journée nationale promotion santé mentale positive;
- Députée Stéphanie Lachance – Contribution financière Camp de Jour;
- Fondation Hôtel-Dieu Montmagny – Tournoi de golf;
- PRIMA – Octroi d'une aide financière pour un monte-personne au Centre récréatif;
- Fondation Le Rayon d'espoir – Marche de solidarité;
- Agir collectivement dans Bellechasse;
- Campagne Traitons les élus municipaux comme du monde.



**4.1 Députée Stéphanie Lachance – Contribution financière camp de jour**

88-23

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier Mme Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse pour l'aide financière de 1 000\$ accordée pour le camp de jour de Saint-Henri.

**5. DOSSIER(S) – ADMINISTRATION**

**5.1 Modification du secteur soumis au tarif d'infrastructure**

**5.1.1 Présentation et dépôt du projet de règlement n° 699-23**

Le conseiller Richard Turgeon dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement n° 699-23 ayant pour but de modifier le secteur soumis au tarif d'infrastructures pour que ce secteur puisse maintenant contribuer selon la politique de financement adoptée par le conseil.

**5.1.2 Avis de motion**

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller François Robitaille, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures.

**La conseillère Julie Dumont se retire des discussions pour ce point.**

**5.2 Engagement des étudiants pour l'été 2023**

Le greffier-trésorier dépose la liste des étudiants qui travailleront au camp de Jour, au service de garde du camp de jour, aux travaux publics, à l'entretien des parcs et espaces verts ainsi qu'à la surveillance de la piscine municipale.

89-23

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de faire l'engagement des étudiants pour l'été 2023 selon les besoins des divers services municipaux tels qu'ils ont été présentés.

Adoptée à l'unanimité

**La conseillère Julie Dumont réintègre les discussions à la table du conseil.**

**5.3 Autorisation d'une marge de crédit temporaire Règlement n° 697-23**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a adopté le Règlement n°697-23 décrétant le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur les rues Pompidou, De Vinci et Chopin et un emprunt de 3 968 000\$ nécessaire au financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement d'emprunt n° 697-23 le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 3 968 000\$;



90-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri autorise une demande de financement temporaire à Banque Nationale du Canada pour les travaux prévus au Règlement d'emprunt n°697-23, au montant de 3 968 000\$;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Adoptée à l'unanimité

#### 5.4 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 696-23

Le greffier-trésorier dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 696-23 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de drainage, d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et travaux généraux complémentaires pour le prolongement de la rue de la Gare sur environ 1 000 mètres pour un montant de 3 000 000\$ et un emprunt équivalent remboursable en 20 ans».

### 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

#### 6.1 Réajustement des honoraires pour la surveillance des travaux Parc de la Savane Phase II

91-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à TETRA-TECH pour la surveillance des travaux Parc de la Savane phase II au montant de 95 730,25\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

### 7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 7.1 Demande de dérogation mineure - Lot 2 489 742

CONSIDÉRANT que le projet vise deux agrandissements du bâtiment principal, soit de 13,10 m sur 28 m au nord-est et de 24,38 m sur 46 m au sud-ouest ainsi que l'augmentation du cheptel passant de 325,5 à 527,5 unités animales ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces ajouts, la distance séparatrice applicable relative à la gestion des odeurs des établissements de production animale passerait de 265,5 m à 309,0 m par rapport à une maison d'habitation, alors qu'une résidence se retrouve à 154 mètres des établissements actuels ;

CONSIDÉRANT que les agrandissements du bâtiment ne se rapprocheraient pas d'avantage de la maison d'habitation en question ;

CONSIDÉRANT que ce projet agricole se réalise dans une zone où ce type de projet y est autorisé ;



CONSIDÉRANT que le propriétaire de la maison d'habitation visée s'est fait expliquer le projet et a signé un avis favorable au projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

92-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure visant à diminuer la distance séparatrice applicable relative à la gestion des odeurs des établissements de production animale sur le lot 2 489 742 par rapport à une maison d'habitation à 154 mètres pour le projet déposé par Ferme Rayjo inc.

Adoptée à l'unanimité

## 7.2 Règlement relatif à la démolition d'immeubles

### 7.2.1 Présentation du projet de règlement n° P23-02-1

Le conseiller Michel L'Heureux dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles.

### 7.2.2 Adoption du premier projet de règlement n° P23-02-1

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une Municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les permis et certificats n°415-05 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Henri et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

93-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de ce règlement en y intégrant les modifications et adaptations apportées par la Municipalité et de le soumettre à la procédure de consultation publique.

Adoptée à l'unanimité

## 7.3 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) - 210 route du Président-Kennedy - Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution

Le maire procède à la présentation du projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant l'ajout de 22 unités d'habitation additionnelles sur la partie du lot 2 357 716 incluse à l'intérieur du périmètre urbain. Ce projet inclut la conservation de la résidence unifamiliale existante en bordure de la route, résidence datant de 1900, et prévoit l'ajout d'une résidence bifamiliale en bordure de la route afin de respecter la typologie de bâtiment dominante du secteur. Vingt nouvelles unités d'habitation seront construites en arrière-lot du projet, sous la forme de quatre immeubles d'habitation multifamiliale de type « maison de ville » comprenant cinq



unités en rangée par immeuble. Le projet proposé respecte les principes de densification harmonieuse de la Municipalité par une densification horizontale et respectueuse des secteurs bâtis environnants. La plantation de 16 arbres et l'aménagement d'écrans végétaux de type haies viendront limiter l'impact du projet par rapport au voisinage. L'accès et la sortie du site sont très sécuritaires et bénéficient d'une très grande visibilité et procureront également un accès adéquat à la partie agricole du lot qui sera valorisée par le déplacement et la transformation du garage actuel en bâtiment agricole. De plus, les 20 nouvelles unités d'habitation auront leur propre cabanon.

Ce projet a été analysé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Un avis public a été également affiché dans les délais prévus par la Loi concernant ce projet.

94-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution et de la soumettre à la procédure d'approbation.

D'adopter le second projet de résolution du projet tel qu'il a été déposé par Nicolas Forgues et Caroline Coulombe, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité

## 8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

### 8.1 Festival L'HenriFest - Entente de partenariat avec Desjardins

95-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer l'Entente de partenariat avec Desjardins telle qu'elle a été déposée à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité

### 8.2 Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour les exercices 2023 et 2024

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, la bibliothèque municipale La Reliure a acquis le statut de bibliothèque autonome;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est désormais responsable de l'acquisition du matériel (livres, CD et DVD);

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir une subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

96-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières



ET RÉSOLU de mandater Pierre-Luc Fontaine, responsable des activités culturelles, afin de déposer une demande de subvention relative à l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour les exercices 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 Course Petits pas en cœur – Demande d'autorisation de circulation

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une activité scolaire, une demande nous est adressée pour fermer la route Campagna, direction sud, entre les deux giratoires, pour l'organisation d'une course qui aura lieu le 9 juin 2023;

97-23

IL EST PROPOSÉ PAR: Richard Turgeon

APPUYÉ PAR: François Robitaille

ET RÉSOLU de transmettre cette demande au ministère des Transports du Québec et à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations requises.

Adoptée à l'unanimité

### 9.2 Travaux secteur Parc de la Savane - Phase II – Octroi du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux et caractérisation environnementale

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux et la caractérisation environnementale pour les travaux secteur Parc de la Savane – Phase II;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions :

COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (avec les taxes)
ENGLOBE	69 425,87\$
LEQ Ltée	69 916,30\$
ABS	Aucune soumission
FNX Innov	Aucune soumission

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est ENGLOBE au montant de 69 425,87\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission est conforme aux estimations et qu'un règlement d'emprunt est prévu pour le paiement de cette dépense;

98-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adjuger le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux et la caractérisation environnementale pour les travaux secteur Parc de la Savane – Phase II à ENGLOBE au montant de 69 425,87\$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité



#### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une vingtaine de citoyens sont présents dans la salle et des questions sont soulevées par rapport au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Également, un citoyen s'adresse à la Municipalité pour un problème d'érosion d'un cours d'eau.

#### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Turgeon déclare la séance levée à 21h25.

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier